



## PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

**Titre:** Services de laboratoire de neuropathologie pour la maladie de Creutzfeldt-Jakob

**Numéro de la demande :** 1000256184

### 1. But et explication d'un PAC

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet à l'Agence de la santé publique du Canada de publier un avis pendant une période d'au moins quinze (15) jours civils pour informer la collectivité des fournisseurs de son intention de passer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné d'avance. Si, au plus tard à la date limite, aucun fournisseur n'a présenté un Énoncé de capacités répondant aux exigences minimales précisées dans le PAC, l'Autorité contractante pourra octroyer le contrat au fournisseur pré-identifié.

### 2. Droits des fournisseurs

Les fournisseurs qui considèrent qu'ils sont pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les services ou les biens indiqués dans le PAC peuvent soumettre un Énoncé de capacités dans lequel ils démontrent comment ils satisfont aux exigences minimales annoncées. Cet Énoncé de capacités doit être fourni **uniquement par courrier électronique** à la personne-ressource dont le nom apparaît à l'article 12 du Préavis au plus tard à la date limite du Préavis. Si un fournisseur est en mesure de démontrer qu'il possède les capacités requises, le contrat fera l'objet d'un processus électronique ou traditionnel d'appel d'offres.

### 3. Fournisseur proposé

L'Université d'Ottawa

800 King Edward, Room 3042, Ottawa, ON. K1N 6N5

### 4. Définition des exigences ou des résultats attendus

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) a besoin d'un entrepreneur pour fournir des services de laboratoire pour l'examen neuropathologique et la mise en entreposage de tissus cérébraux afin de soutenir les efforts de l'Agence de santé publique du Canada liés à la maladie de Creutzfeldt-Jakob et à des maladies cérébrales similaires. L'entrepreneur doit fournir du personnel qualifié, notamment un neuropathologiste et des assistants de laboratoire, ainsi que des installations telles qu'un laboratoire de neuropathologie conforme et un entreposage sécurisé pour la collecte d'échantillons de tissus cérébraux du groupe de risque biologique 3. Les services doivent comprendre le diagnostic neuropathologique de la maladie de Creutzfeldt-Jakob en fonction des besoins, la consultation d'un neuropathologiste si nécessaire et la coordination des opérations du système de surveillance de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (SSMCJ) par le personnel du laboratoire.

L'entrepreneur est responsable de diverses tâches liées au SSMCJ. Ces tâches comprennent la coordination des travaux de laboratoire, la gestion des informations et des mouvements de matériel, et la collaboration avec des entités clés telles que le responsable du projet, l'équipe du SSMCJ et le Laboratoire national de microbiologie. Les responsabilités précises comprennent la réalisation

d'autopsies crâniennes, la collecte et l'entreposage d'échantillons de tissus cérébraux, la réalisation d'exams post-mortem et la préparation de rapports de neuropathologie diagnostique. L'entrepreneur doit maintenir une banque de tissus cérébraux congelés pour la recherche, résoudre les problèmes de fonctionnement des congélateurs et faciliter l'envoi de spécimens à des fins de test et de recherche. En outre, il est tenu de gérer les dossiers, de collaborer avec des neuropathologistes qualifiés et de répondre rapidement aux préoccupations liées aux soins de santé, conformément aux instructions du responsable du projet.

## 5. Exigences minimales

Le fournisseur intéressé doit démontrer, grâce à un Énoncé de capacités, qu'il répond aux exigences minimales suivantes :

- a) L'entrepreneur proposé doit pouvoir accepter des échantillons aux fins de traitement, d'entreposage et d'examen chaque jour ouvrable, à l'exception des jours fériés de la province de l'Ontario. Le personnel doit être disponible pendant les heures normales d'ouverture et en cas d'urgence, si nécessaire.
- b) L'entrepreneur proposé doit apporter la preuve de la capacité du laboratoire à recevoir, manipuler et traiter des échantillons de tissu cérébral pour au moins 100 cas susceptibles d'être porteurs de la maladie de Creutzfeldt-Jakob par an.
- c) L'entrepreneur proposé doit posséder en tout temps un permis valide ([en vertu de la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines](#)) pour manipuler, traiter et entreposer de la matière biologique qui contient des prions conformément aux spécifications en matière d'installations de laboratoire, de procédures et d'entretien de l'inventaire, comme il est décrit dans la Norme canadienne sur la biosécurité (NCB). La NCB est administrée par la Direction de la réglementation des agents pathogènes de l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* et de son règlement.
- d) L'entrepreneur doit fournir deux technologues de laboratoires qui acceptent des échantillons ou les expédient et doivent être formés et certifiés pour manipuler, offrir de transporter ainsi que pour transporter des matières dangereuses conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et ses règlements. La formation doit viser ce qui suit en particulier :
  - a. Matières dangereuses de classe 6.2 de l'Association du Transport Aérien International (IATA)
  - b. Matières biologiques de catégorie B (UN 3373);
  - c. L'IATA sur les matières dangereuses (glace sèche) de classe 9 comme il est établi dans les directives techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les expéditeurs et dans les exigences de la partie 12 (Transport aérien) du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.
- e) L'entrepreneur proposé doit fournir un neuropathologiste membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada avec une certification de spécialiste en neuropathologie, et être un neuropathologiste agréé dans la province dans laquelle il exerce son métier. Le neuropathologiste proposé doit avoir contribué à au moins une publication revue par des pairs dans les deux à dix dernières années dans le domaine du diagnostic des maladies humaines à prion, et être l'auteur de publications scientifiques examinées par les pairs dans ce domaine.
- f) L'entrepreneur proposé doit fournir deux techniciens de laboratoire ayant cinq ans d'expérience dans l'exploitation d'une collection de tissus cérébraux porteurs de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et dans l'exécution des procédures de laboratoire nécessaires à la préparation des tissus cérébraux de patients suspectés d'être atteints de la maladie de Creutzfeldt-Jakob en vue d'un examen neuropathologique.

## 6. Raison de l'adjudication sans mise en concurrence

Seule une personne ou une entreprise est capable d'exécuter le contrat.

**7. Accords commerciaux et justification de l'appel d'offres restreint ou Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones**

N'est pas applicable

**8. Droit à la propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle sera détenue par le Canada.

**9. Durée du contrat proposé**

Le contrat entrera en vigueur à la date de l'adjudication du contrat et prendra fin le 31 mars 2027, avec une option de prolongation de la durée par deux périodes supplémentaires d'un an chacune.

**10. Durée du contrat proposé**

Le montant total estimé pour le contrat proposé ne devrait pas excéder 3,750,000.00\$, incluant les dépenses de déplacements et de subsistance (si applicable) ainsi que toutes les taxes applicables.

**11. Date limite et heure de clôture**

La date et l'heure de clôture pour accepter les Énoncés de capacités sont le 01 mars 2024, à 14 h, HNE.

**12. Personne-ressource**

Toutes les demandes de renseignements relatives au présent préavis doivent être adressées par courrier électronique à :

Nom : Sayed Abedi

Adresse électronique : [Sayed.abedi@hc-sc.gc.ca](mailto:Sayed.abedi@hc-sc.gc.ca)